

△

(N^o 308.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 JUILLET 1846.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1839.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Conformément à l'art. 115 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous soumettre le projet de loi arrêtant définitivement le compte du budget de l'exercice 1839, clôturé à l'époque du 1^{er} janvier 1842.

Appelée à l'examen des comptes-rendus par l'administration des Finances, la Cour des Comptes n'a apporté dans son cahier d'observations sur le compte de 1839 aucune modification aux chiffres de la recette ni de la dépense.

Le projet de loi que je viens soumettre à l'approbation de la Législature, comprend quatre paragraphes,

Savoir :

- § 1. Fixation des dépenses.
- § 2. Fixation des crédits.
- § 3. Fixation des recettes.
- § 4. Fixation du résultat général du budget.

Ces paragraphes sont divisés en dix articles.

L'article premier, deux et trois arrêtent le montant des dépenses constatées, de celles justifiées et de celles qui restent à justifier ;

Les articles quatre, cinq et six fixent les crédits, les sommes à annuler et le montant définitif de la dépense ;

Les articles sept et huit constatent les recettes.

Et les articles neuf et dix règlent le budget.

Les crédits ouverts aux divers Départements d'administration générale pour l'exercice 1859, s'élèvent à fr.	128,789,821 68
Le trésor a payé sur ces crédits, des dépenses visées par la Cour des Comptes pour	124,293,314 75
La différence entre les sommes payées et les crédits alloués et dont l'annulation est proposée par l'article cinq du projet de loi ci-annexé, est de	<u>4,496,506 94</u>

Ces annulations portent sur les crédits ouverts aux divers Départements ministériels, comme suit :

Dette publique. fr.	579,572 00
Dotations { Sénat	5,549 90
{ Chambre des Représentants	55,757 68
Département de la Justice	828,436 53
Id. des Affaires Étrangères	108,865 75
Id. de l'Intérieur	97,980 14
Id. des Travaux Publics	134,226 80
Id. de la Marine.	125,295 21
Id. de la Guerre.	1,927,671 74
Id. des Finances	710,525 85
Remboursements, restitutions et non-valeurs.	21,922 76
	<u>4,593,404 54</u>
Prêt à la Banque de Belgique, en vertu de la loi du 1 ^{er} janvier 1859.	105,102 60
Total. . . . fr.	<u>4,496,506 94</u>

Les crédits restent définitivement fixés par l'art. 6 de la loi à 124,293,314 74

Voici maintenant le résultat des produits recouvrés sur les évaluations :

Les ressources de l'exercice 1859 avaient été évaluées par la loi du budget des Voies et Moyens du 21 décembre 1858, n° 915, à fr.	104,095,531 00
--	----------------

Ces ressources ont été augmentées : 1° par le produit d'une émission de bons du trésor, <i>a.</i> pour faire face au prêt accordé à la Banque de Belgique, par la loi du 1 ^{er} janvier 1859, <i>b.</i> pour faire face au crédit ouvert par la loi du 28 décembre 1859, n° 885, pour la continuation des travaux du chemin de fer et des routes pavées et ferrées ; 2° par la rentrée des certificats de rentes remboursables (<i>Domein los-renten</i>) de	16,096,806 25
Ensemble. . . . fr.	120,192,337 25

Les produits réalisés se sont élevés à 115,885,625 15

En conséquence, les recettes sont restées au-dessous des évaluations de fr.	<u>4,306,714 08</u>
---	---------------------

Les produits dont le chiffre est resté au-dessous des prévisions sont :

Contributions directes (impôts)	fr.	636,586 12
Douanes.		876,591 54
Accises		1,463,569 16
Enregistrement, domaines et forêts.		2,403,820 55
Recettes diverses (administration du trésor public)		54,277 49
Travaux publics (chemin de fer).		540,174 96
Contributions directes, etc. (remboursements)		25,645 45
Enregistrement et domaines, etc. (remboursements).		17,753 56
	fr.	<u>5,400,200 65</u>

Les produits qui ont excédé les prévisions sont :

Domaines	fr.	224,255 55
Postes		153,997 47
Enregistrement, domaines (capitaux et revenus)		545,094 44
Administration du trésor public (capitaux et revenus).		444,799 56
Id. id. (remboursements)		260,562 05
		<u>1,095,486 55</u>

Les dépenses de l'exercice 1839 étant de.	fr.	124,295,514 74
Et les recettes de		115,885,625 15

L'exercice 1839 présente ainsi un excédant de dépenses de 8,407,691 59

Dont il y a à retrancher le montant des créances prescrites et définitivement annulées sur le budget de l'exercice 1836, conformément au paragraphe 4 de l'art. 1^{er} de la loi de règlement dudit exercice. 48,612 05

Ce qui laisse en définitive un excédant de dépenses à l'exercice 1839 de fr. 8,359,079 54

D'après le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre, cet excédant de dépenses est transféré en dépense extraordinaire au compte de l'exercice 1845.

Le Ministre des Finances ,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 3 du décret du Congrès national du 30 décembre 1830;

Vu aussi l'art. 115 de la Constitution.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

§ 1^{er}. — *Fixation des dépenses.*

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1859, constatées dans le compte-rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de *cent vingt-quatre millions deux cent quatre-vingt-treize mille trois cent quatorze francs soixante-quatorze centimes*,
ci fr. 124.295.514 74

Les paiements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à *cent vingt-trois millions neuf cent cinquante-quatre mille huit cent dix-neuf francs trente centimes*, ci 123.954,819 50

Et les dépenses restant à payer, à *trois cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-quinze francs quarante-quatre centimes*,
ci fr. 358,495 44

ART. 2.

Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1839, restant à payer, pour lesquelles les mandats émis n'ont pas été présentés au paiement au 1^{er} janvier 1843, sont annulées; elles seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice 1842.

Les créances dont il s'agit, non sujettes à prescription par des lois antérieures, dont le paiement serait réclamé ultérieurement, pourront être réordonnées sur l'exercice courant jusqu'au 31 décembre 1847, époque à laquelle elles seront définitivement prescrites au profit de l'État.

ART. 3.

Sont exceptées de la prescription prononcée par l'article précédent, les créances liquidées et mandatées sur l'exercice 1839, dont le défaut de paiement proviendrait d'opposition ou de saisie-arrêt. Les créances de l'espèce seront, à l'expiration de l'année 1847, versées dans la caisse de consignations et de dépôt, mais ne produiront pas d'intérêt en faveur des tiers.

§ 2. — *Fixation des crédits.*

ART. 4.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1839, pour couvrir les dépenses extraordinaires effectuées au delà des crédits ouverts par les lois des 22, 26, 30 et 31 décembre 1838; 28 février, 19 avril, 26 mai, 1^{er} juin, 3 juin 1839; 1^{er} janvier, 11 avril, 13 avril, 3 juin, 24 juin, 27 juin, 1^{er} juillet et 24 décembre 1840, un crédit supplémentaire de *quatre-vingt-seize mille huit cent six francs vingt-trois centimes*. Ces crédits demeurent répartis conformément à la colonne quatrième du tableau A, ci-annexé.

ART. 5.

Les crédits, montant à *cent vingt-huit millions sept cent quatre-vingt-neuf mille huit cent vingt-un francs soixante-huit centimes* (fr. 128,789,821-68), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, pour les services ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1839, sont réduits d'une somme de *quatre millions quatre cent quatre-vingt-seize mille cinq cent six francs quatre-vingt-quatorze centimes* (fr. 4,496.506-94).

ART. 6.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget de l'exercice 1839 sont

Cet excédant de dépense est transporté en dépense extraordinaire au compte de l'exercice 1845, et l'extinction en aura lieu au moyen des ressources extraordinaires que la loi du règlement de cet exercice déterminera.

DISPOSITION PARTICULIÈRE.

ART. 10.

Les ressources encore réalisables sur les droits acquis à l'exercice 1859, seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice courant au moment où les recouvrements auront lieu.

Donné à Laeken, le 1^{er} juillet 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

g

BUDGET DÉFINITIF DE L'EXERCICE 1839.



TABLEAU **A**, *Budget définitif des dépenses.*

TABLEAU **B**, *Budget définitif des recettes.*

TABLEAU **C**, *Résumé du budget définitif.*

TABLEAU **D**, *Développements des crédits.*

PAGES des états de développements du compte général.	CHAPITRES des BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.
<i>Dettes publiques.</i>		
134 à 139	I	Intérêts de la dette.
	II	Rémunérations
	III	Fonds de dépôt
<i>Dotations,</i>		
140 et 141	I	Liste civile
	II	Sénat
	III	Chambre des Représentants
	IV	Cour des Comptes
<i>Ministère de la Justice.</i>		
142 à 147	I	Administration centrale
	II	Ordre judiciaire.
	III	Justice militaire.
	IV	Frais d'instruction et d'exécution, etc.
	V	Constructions et réparations.
	VI	<i>Bulletin officiel et Moniteur</i>
	VII	Pensions
	VIII	Prisons
	IX	Frais d'entretien et de transport des mendiants, etc.
	X	Dépenses imprévues
	XI	Soldes des dépenses arriérées concernant les exercices 1854 et 1855
IXI	Dépenses qui restent à liquider pour le service du <i>Moniteur</i> et solde de travaux dans les prisons.	
<i>Ministère des Affaires Étrangères.</i>		
148 et 149	I	Administration centrale
	II	Traitement des agents diplomatiques
	III	Id. id. en inactivité.
	IV	Id. à allouer à quelques agents consulaires
	V	Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.
	VI	Id. à rembourser aux agents du service extérieur
	VII	Missions extraordinaires et dépenses imprévues.
	VIII	Établissement de nouvelles missions et frais résultant du traité de paix avec la Hollande.

DÉPENSES DE L'EXERCICE 1839.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.		
CRÉDITS ACCORDÉS par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES Resultant de services faits, droits con- statés et liquidés au profit des créan- ciers de l'État.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.	DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses pour ordre	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.
13,834,379 14	13,776,852 83	13,768,532 00	8,520 85	»	77,726 31	13,776,852 83
3,661,549 20	3,489,744 75	3,441,053 96	48,710 77	»	171,604 47	3,489,744 75
494,000 00	365,738 78	347,873 03	13,885 75	»	130,241 22	365,738 78
20,009,928 34	19,650,536 34	10,357,458 99	72,917 33	»	379,572 00	19,650,536 34
2,731,522 75	2,731,522 75	2,731,522 75	»	»	»	2,731,522 75
22,000 00	16,630 10	16,630 10	»	»	5,549 90	16,630 10
409,830 00	334,092 52	333,725 66	368 66	»	33,737 68	333,092 52
123,286 20	123,286 20	123,286 20	»	»	»	123,286 20
5,508,438 93	5,247,531 57	5,246,982 71	568 66	»	61,107 58	5,247,531 57
130,000 00	141,147 14	141,147 14	»	»	8,832 86	141,147 14
1,989,450 00	1,944,983 41	1,944,983 41	»	»	44,444 39	1,944,983 41
120,171 00	106,953 82	106,953 82	»	»	13,213 18	106,953 82
383,000 00	382,737 58	382,740 08	17 50	»	2,242 42	382,737 58
433,000 00	21,051 59	21,051 59	»	»	415,968 61	21,051 59
98,090 00	95,526 06	95,526 06	»	»	4,765 94	95,526 06
20,000 00	12,752 23	12,752 23	»	»	7,267 77	12,752 23
5,072,300 00	2,764,857 46	2,764,782 46	73 00	»	507,642 34	2,764,857 46
586,074 00	361,499 84	360,949 84	550 00	»	24,374 16	361,499 84
3,000 00	4,582 18	4,582 18	»	»	617 82	4,582 18
3,000 00	2,135 34	2,135 34	»	»	846 66	2,135 34
36,400 00	36,400 00	36,400 00	»	»	»	36,400 00
6,900,663 00	6,072,228 43	6,071,383 95	662 30	»	828,456 33	6,072,228 43
92,000 00	90,600 00	90,000 00	»	»	2,000 00	90,000 00
436,000 00	333,474 23	333,474 23	»	»	80,323 77	333,474 23
10,000 00	»	»	»	»	10,000 00	»
100,000 00	83,712 01	83,712 01	»	»	16,287 99	83,712 01
80,323 36	80,323 36	80,323 36	»	»	»	80,323 36
30,000 00	30,000 00	30,000 00	»	»	»	30,000 00
84,000 00	85,948 03	85,948 03	»	»	51 97	85,948 03
500,000 00	500,000 00	500,000 00	»	»	»	500,000 00
1,132,323 36	1,045,637 63	1,045,637 63	»	»	108,863 73	1,045,637 63

PAGES des états de développements du compte général.	CHAPITRES des BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.
Ministère de la Marine.		
150 et 151	I	Administration centrale
	II	Bâtiments de guerre
	III	Magasin de la marine
	IV	Dépenses éventuelles
	V	Frais d'établissement du service de pilotage
Ministère de l'Intérieur.		
152 à 159	I	Administration centrale
	II	Pensions et secours
	III	Frais d'administration dans les provinces.
	IV	Instruction publique
	V	Cultes
	VI	Industrie, commerce et agriculture.
	VII	Lettres, sciences et arts, fonds provenant des brevets, etc.
	VIII	Archives du royaume
	IX	Fêtes nationales
	X	Récompenses honorifiques et pécuniaires
	XI	Statistique générale.
	XII	Frais de police
	XIII	Jeux de Spa
	XIV	Dépenses imprévues
Ministère des Travaux Publics.		
160 à 163	I	Administration centrale
	II	Garde civique
	III	Milice
	IV	Travaux publics.
	V	Chemin de fer
	VI	Service des mines
	VII	Service des postes et messageries
	VIII	Pensions et secours.
	IX	Dépenses imprévues
	»	Travaux de dévasement et de réparations des berges au canal de Gand, etc.
»	Dépenses relatives au canal de Bruxelles à Charleroy.	
Services spéciaux.		
—		Chemin de fer (Loi du 28 décembre 1859.)
—		Routes pavées et ferrées (Idem.)

DÉPENSES DE L'EXERCICE 1859.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.		
CRÉDITS ACCORDÉS par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES resultant de services faits, droits constatés et liquidés au profit des créanciers de l'État	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.	DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses pour ordre	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.
9,550 00	9,565 67	9,565 67	"	"	186 55	9,565 67
624,401 00	512,112 16	512,112 16	"	"	112,288 84	512,112 16
11,200 00	5,657 94	5,657 94	"	"	7,562 06	5,657 94
4,200 00	1,850 00	1,850 00	"	"	2,550 00	1,850 00
174,000 00	175,092 02	175,092 02	"	"	907 98	175,092 02
825,551 00	700,055 79	700,055 79	"	"	125,295 21	700,055 79
185,220 00	185,179 99	185,179 99	"	"	40 01	185,179 99
75,570 80	67,658 21	67,658 21	"	"	7,912 59	67,658 21
1,205,951 70	1,181,758 82	1,181,264 96	495 86	"	24,172 88	1,181,758 82
1,102,148 00	1,080,189 02	1,078,870 89	1,518 15	"	21,958 98	1,080,189 02
4,186,150 00	4,164,656 56	4,084,556 75	80,119 65	"	21,495 64	4,164,656 56
926,000 00	921,555 41	921,506 41	47 00	"	4,446 59	921,555 41
488,900 00	479,755 52	479,755 52	"	"	9,146 68	479,755 52
47,204 62	59,245 49	59,245 49	"	"	7,961 15	59,245 49
40,000 00	59,989 77	59,989 77	"	"	10 25	59,989 77
10,000 00	9,796 00	9,796 00	"	"	204 00	9,796 00
7,500 00	6,940 00	6,940 00	"	"	560 00	6,940 00
80,000 00	80,000 00	80,000 00	"	"	"	80,000 00
22,220 00	22,220 00	22,220 00	"	"	"	22,220 00
50,000 00	29,926 59	29,926 59	"	"	75 41	29,926 59
8,406,845 12	8,508,864 98	8,226,886 56	81,978 62	"	79,980 14	8,508,864 98
158,250 00	156,197 96	156,197 96	"	"	2,052 04	156,197 96
25,000 00	24,259 62	24,259 62	"	"	740 58	24,259 62
1,600 00	1,575 00	1,575 00	"	"	25 00	1,575 00
4,006,020 16	3,929,810 47	3,865,744 51	64,066 16	"	76,209 69	3,929,810 47
5,090,000 00	3,082,994 25	3,082,807 25	187 00	"	7,005 77	3,082,994 25
178,100 00	169,418 18	169,418 18	"	"	8,681 82	169,418 18
968,546 00	951,518 84	951,268 84	250 00	"	57,027 16	951,518 84
2,500 00	1,250 00	1,250 00	"	"	1,250 00	1,250 00
50,000 00	28,767 98	28,767 98	"	"	1,252 02	28,767 98
217,000 00	216,997 08	195,950 41	21,046 67	"	2 92	216,997 08
441,802 47	441,802 47	441,802 47	"	"	"	441,802 47
9,118,818 65	8,984,591 85	8,899,042 00	85,549 85	"	154,226 80	8,984,591 85
11,051,262 85	11,051,262 85	10,975,546 24	57,716 61	"	"	11,051,262 85
968,757 13	968,757 13	968,757 13	"	"	"	968,757 13
12,000,000 00	12,000,000 00	11,942,285 59	57,716 61	"	"	12,000,000 00

PAGES des états de développements du compte général.	CHAPITRES des BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.
		Ministère de la Guerre.
160 à 171	I	Administration centrale
	II	Soldes et masses de l'armée. — Frais divers des corps. — Soldes des états-majors
	III	Service de santé.
	IV	École militaire
	V	Matériel de l'artillerie et du génie
	VI	Traitements divers
	VII	Dépenses imprévues
	VIII	Paiement des dépenses de 1850, et années suivantes qui restent à liquider.
	IX	Paiement des dépenses qui restent à liquider sur les exercices 1850 et 1851
	X	Paiement des dépenses de 1857, qui restent à liquider.
		Ministère des Finances.
172 à 177	I	Administration centrale
	II	Id. du trésor public
	III	Id. des contributions directes, cadastre, douanes, accises, etc.
	IV	Id. de l'enregistrement, des domaines, forêts
	V	Dépenses imprévues et travail extraordinaire
»	Crédit pour satisfaire aux jugements rendus en faveur du sieur Colignon de Bas-Oha, etc.	
»	Remboursement par l'État du péage à percevoir par le Gouvernement des Pays-Bas, etc.	
		Service spécial.
»	Prêt à la Banque de Belgique (Loi du 1 ^{er} janvier 1859.)	
		Remboursements, restitutions et non-valeurs, etc.
178 et 179	I	Non-valeurs.
	II	Remboursements
		<i>Losrenten</i> reçus sur les domaines
		RÉCAPITULATION.
		Dette publique
		Dotations
		Ministère de la Justice.
		Id. des Affaires Étrangères
		Id. de la Marine
		Id. de l'Intérieur
		Id. des Travaux Publics
		Id. de la Guerre.
		Id. des Finances
		Remboursements et non-valeurs.
		<i>Losrenten</i> reçus sur les domaines
		Services spéciaux.
		Ministère des Travaux Publics (Chemin de fer). Loi du 28 décembre 1859
		Id. id. (Routes pavées et ferrées). Id.
		Id. des Finances (Prêt à la Banque de Belgique). Loi du 1 ^{er} janvier 1859.
		Crédit complémentaire à accorder par la loi des comptes pour régularisation des dépenses pour ordre, suivant la 3 ^e colonne du tableau.

DÉPENSES DE L'EXERCICE 1859.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.		
CRÉDITS ACCORDÉS par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits, droits constatés et liquidés au profit des créanciers de l'État.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice	DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses pour ordre	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice
272,000 00	265,858 18	265,858 18	"	"	8,161 82	265,858 18
42,722,801 87	41,815,998 58	41,815,920 18	78 40	"	906,805 29	41,815,998 58
602,969 15	594,106 51	594,102 11	4 20	"	8,862 84	594,106 51
200,000 00	199,985 77	199,985 77	"	"	16 25	199,985 77
5,929,769 19	4,944,607 74	4,920,586 14	24,021 60	"	985,161 45	4,944,607 74
557,595 95	559,704 84	559,704 84	"	"	17,691 41	559,704 84
86,458 55	85,864 69	85,864 69	"	"	575 84	85,864 69
87,627 92	87,227 52	87,227 52	"	"	400 60	87,227 52
29,528 82	29,528 82	29,528 82	"	"	"	29,528 82
140,825 51	142,825 05	152,825 05	"	"	26	142,825 05
50,451,556 74	48,505,685 00	48,479,580 80	24,104 20	"	1,927,671 74	48,505,685 00
642,400 00	596,951 47	596,614 85	516 64	"	45,468 55	596,951 47
512,450 00	92,450 00	92,450 00	"	"	220,000 00	92,450 00
8,076,950 00	7,875,255 65	7,861,151 84	14,101 81	"	201,716 55	7,875,255 65
1,999,198 00	1,756,077 52	1,756,077 52	"	"	245,120 68	1,756,077 52
20,000 00	19,986 58	19,986 58	"	"	15 42	19,986 58
24,470 51	24,470 51	24,470 51	"	"	"	24,470 51
500,000 00	299,995 15	294,995 15	"	"	6 85	299,995 15
11,575,468 51	10,665,142 48	10,650,724 05	14,418 45	"	710,525 85	10,665,142 48
4,000,000 00	5,896,897 40	5,896,897 40	"	"	105,102 60	5,896,897 40
820,600 00	805,174 45	804,585 45	589 00	"	15,425 55	805,174 45
545,000 00	558,502 79	558,292 57	210 22	"	6,497 21	558,502 79
1,165,600 00	1,145,677 24	1,142,878 02	799 22	"	21,922 76	1,145,677 24
"	"	"	"	96,806 25	"	96,806 25
20,009,928 54	19,650,556 54	19,557,458 99	72,917 55	"	579,572 00	19,650,556 54
5,508,458 95	5,247,551 57	5,216,982 71	568 66	"	61,107 58	5,247,551 57
6,900,665 00	6,072,228 45	6,071,585 95	642 50	"	828,456 55	6,072,228 45
1,132,525 56	1,045,657 65	1,045,657 65	"	"	108,865 75	1,045,657 65
825,551 00	700,055 79	700,055 79	"	"	125,295 21	700,055 79
8,406,845 12	8,508,864 98	8,226,886 56	81,978 62	"	97,980 14	8,508,864 98
9,118,818 65	8,984,591 85	8,899,042 00	85,549 85	"	154,226 80	8,984,591 85
50,451,556 74	48,505,685 00	48,479,580 80	24,104 20	"	1,927,671 74	48,505,685 00
11,575,468 51	10,665,142 48	10,650,724 05	14,418 45	"	710,525 85	10,665,142 48
1,165,600 00	1,145,677 24	1,142,878 02	799 22	"	21,922 76	1,145,677 24
"	"	"	"	96,806 25	"	96,806 25
112,695,015 45	108,299,611 11	108,018,552 28	280,778 85	96,806 25	4,595,404 54	108,596,417 54
11,031,262 85	11,051,262 85	10,975,546 24	37,716 61	"	"	11,051,262 85
968,757 15	968,757 15	968,757 15	"	"	"	968,757 15
4,000,000 00	5,896,897 40	5,896,897 40	"	"	105,102 60	5,896,897 40
128,695,015 45	124,196,508 51	123,838,015 07	558,494 44	96,806 25	4,496,506 94	124,295,514 74
96,806 25	96,806 25	96,806 25	"	"	"	"
128,759,821 68	124,295,514 74	125,954,819 50	"	"	"	"

PAGES des états de développements du compte général.	PRODUITS ET REVENUS.	SITUATION			
		ÉVALUATION d'après la loi du budget.	DROITS constatés en faveur de l'exercice.	RECETTES pour ordre, col. 4.	TOTAL des colonnes 4 et 5.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
	IMPOTS.				
56 à 61	Contributions directes.	33,822,451 00	33,185,844 88	"	33,185,844 88
64 à 69	Douanes	9,972,000 00	9,093,408 46	"	9,093,408 46
70 à 73	Accises	20,000,000 00	18,856,650 84	"	18,856,650 84
76 à 81	Enregistrement, domaines et forêts. . .	21,129,000 00	19,023,179 43	"	19,023,179 43
82 et 85	Recettes diverses (Administration du trésor public)	90,500 00	56,222 31	"	56,222 31
	PÉAGES.				
84 à 89	Domaines.	3,690,000 00	3,914,253 33	"	3,914,253 33
90 à 93	Postes	2,800,000 00	2,933,997 47	"	2,933,997 47
	CAPITAUX ET REVENUS.				
96 et 97	Travaux publics	4,790,000 00	4,249,823 04	"	4,249,823 04
98 à 105	Enregistrement, domaines et forêts. . .	4,563,000 00	4,708,094 14	"	4,708,094 14
104 et 103	Administration du trésor public . . .	1,001,000 00	1,112,799 36	"	1,112,799 36
	REMBOURSEMENTS.				
106 à 111	Contributions directes.	61,000 00	53,534 53	"	53,534 53
112 à 117	Enregistrement, domaines et forêts. . .	423,000 00	407,264 64	"	407,264 64
118 et 119	Administration du trésor public. . . .	1,949,600 00	2,209,962 05	"	2,209,962 05
	RECETTES EXTRAORDINAIRES.				
	Produit des bons du trésor émis pour le prêt à la banque de Belgique, en vertu de la loi du 1 ^{er} janvier 1859.	4,000,000 00	4,000,000 00	"	4,000,000 00
12 et 15	Produit des bons du trésor émis en vertu de la loi du 28 décembre 1859, pour la continuation des travaux du chemin de fer et des routes pavées et ferrées, éteints par l'emprunt de 82 millions de francs	12,000,000 00	12,000,000 00	"	12,000,000 00
124 et 123	Losrenten reçus sur le prix de vente des domaines	"	"	96,806 23	96,806 23
		120,093,551 00	113,788,816 92	96,806 23	113,885,623 15

RECETTES DE L'EXERCICE 1859.

DES RECETTES.				RÈGLEMENT DES BUDGETS.		
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés	RECETTES pour ordre, col. 4.	TOTAL des colonnes 7 et 8	RESIDU à recouvrer pour solde de l'exercice et à renseigner ul- térieurement.	EXCÉDANT des recouvrements sur les évaluations	EXCÉDANT d'évaluations sur les recouvrements.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
35,185,844 88	"	35,185,844 88	"	"	636,586 12	35,185,844 88
9,095,408 46	"	9,095,408 46	"	"	876,591 54	9,095,408 46
18,856,650 84	"	18,856,650 84	"	"	1,163,569 16	18,856,650 84
19,025,179 45	"	19,025,179 45	"	"	2,103,820 53	19,025,179 45
56,222 51	"	56,222 51	"	"	54,277 49	56,222 51
5,914,255 53	"	5,914,255 53	"	224,255 53	"	5,914,255 53
2,935,997 47	"	2,935,997 47	"	153,997 47	"	2,935,997 47
4,249,825 04	"	4,249,825 04	"	"	540,174 96	4,249,825 04
4,708,094 14	"	4,708,094 14	"	545,094 14	"	4,708,094 14
1,112,799 56	"	1,112,799 56	"	111,799 56	"	1,112,799 56
53,554 53	"	53,554 53	"	"	25,645 45	53,554 53
407,264 64	"	407,264 64	"	"	17,755 56	407,264 64
2,209,962 05	"	2,209,962 05	"	260,562 05	"	2,209,962 05
4,000,000 00	"	4,000,000 00	"	"	"	4,000,000 00
12,000,000 00	"	12,000,000 00	"	"	"	12,000,000 00
"	96,806 25	96,806 25	"	96,806 25	"	96,806 25
115,788,816 92	96,806 25	115,885,623 15	"	1,190,292 78	5,400,200 65	115,885,623 15

TABLEAU C.

ART. 9 DU PROJET DE LOI.

RÉSULTAT

DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1839.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à fr.	108,299,611 11	
Les dépenses pour des services spéciaux, à . . .	15,896,897 40	
Et les dépenses extraordinaires pour ordre, à . .	96,806 23	
Ensemble		124,293,314 74
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice, s'élèvent à	99,788,816 92	
Les recettes extraordinaires pour des services spéciaux, à	16,000,000 00	
Et les recettes pour ordre, à	96,806 23	
Ensemble		115,885,623 15
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de dépenses sur les recettes de fr.		8,407,691 59
Mais comme il est porté en recette au profit de cet exercice, conformément à l'art. 2 de la loi de règlement de compte de l'exercice 1836, le montant des dépenses non payées, prescrites et définitivement annulées sur le budget dudit exercice 1836 (<i>Développements du compte</i> , pages 554 à 589), l'excédant ci-dessus se réduit de		48,612 05
De sorte que l'exercice présente finalement un déficit de fr.		8,359,079 54

TABLEAU D.



TABLEAU GÉNÉRAL

DE L'ENSEMBLE DES CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1839.



MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CREDITS OUVERTS						TOTAL DES COLONNES 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET			D'APRÈS LES LOIS SPÉCIALES			
	CREDITS	DATES DES LOIS	TOTAL	CREDITS	DATES DES LOIS	TOTAL.	
2	5	4.	5	6.	7.	8	
Dettes publiques	15,024,870 14	22 decem 1838	15,024,870 14	4,985,058 20	5 juin 1839	4,985,058 20	20,009,928 34
Dotations	3,308,458 95	id	3,308,458 95	"	"	"	3,308,458 95
Ministère de la Justice	6,507,625 00	id	6,507,625 00	86,400 00	1 janvier 1840		
				263,000 00	id		
				3,610 00	27 juin 1840	393,010 00	6,900,665 00
				90,000 00	24 decem 1840		
Id des Aff. Etrangères	842,000 00	26 id	842,000 00	300,000 00	5 juin 1839		
				10,523 36	1 juillet 1840	310,523 36	1,152,523 36
Id de la Marine	649,351 00	31 id	649,351 00	174,000 00	1 juin 1839	174,000 00	823,351 00
Id de l'Intérieur	8,406,053 46	id	8,406,053 46	791 66	11 avril 1841	791 66	8,406,845 12
Id de la Guerre	49,813,000 00	30 id	49,813,000 00	43,189 69	26 mai 1839		
				29,528 82	29 id		
				41,435 23	24 juin 1840	618,356 74	50,431,356 74
				501,200 00	26 mai 1839		
Id des Tr. Publics	8,131,141 00	31 id	8,131,141 00	217,600 00	1 juin 1839		
				56,000 00	id		
				385,802 47	id	987,677 63	9,118,518 63
				132,000 00	15 avril 1840		
				196,875 16	3 juin 1840		
Id des Finances	11,050,998 00	id	11,050,998 00	24,470 31	28 février 1839		
				300,000 00	5 juin 1839	324,470 31	11,375,468 31
Remboursements et non-valeurs	1,165,600 00	id	1,165,600 00	"	"	"	1,165,600 00
Services spéciaux.	104,899,097 55		104,899,097 55	7,793,917 90		7,793,917 90	112,693,015 45
Ministère des Travaux Publics (Chemins de fer)	"	"	"	11,031,262 85	28 decem 1839	11,031,262 85	11,031,262 85
Ministère des Travaux Publics (Routes nationales et ferrées)	"	"	"	968,737 15	id	968,737 15	968,737 15
Ministère des Finances (Prêt à la banque de Belgique)	"	"	"	4,000,000 00	1 janvier 1839	4,000,000 00	4,000,000 00
Intérents reçus sur le prix de vente des domaines	"	"	"	"	"	"	"
	104,899,097 55		104,899,097 55	23,793,917 90		23,793,917 90	128,693,015 45

CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1859.

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget d'exercice	CRÉDITS supplémentaires à accorder par dépense, non limités par le budget, autorisés par des lois permanentes.	CRÉDITS à annuler, non consommés par les dépenses	CRÉDITS définitifs de l'exercice, égaux aux dépenses mandatées	
CRÉDITS.	DATES DES LOIS.	TOTAL.					
			12.	13.	14.	15.	16.
"	"	"	20,009,928 34	"	379,572 00	19,630,356 34	
"	"	"	3,308,458 95	"	61,107 58	3,247,351 37	
"	"	"	6,900,665 00	"	828,436 55	6,072,228 45	
"	"	"	1,152,523 36	"	108,865 73	1,043,657 63	
"	"	"	623,351 00	"	121,295 21	700,055 79	
"	"	"	8,406,845 12	"	97,980 14	8,308,864 98	
"	"	"	50,431,356 74	"	1,927,671 74	48,503,685 00	
"	"	"	9,118,518 63	"	134,226 80	8,984,291 83	
"	"	"	11,375,468 31	"	710,325 83	10,665,142 48	
"	"	"	1,165,600 00	"	21,922 76	1,143,677 24	
"	"	"	112,693,015 45	"	4,393,404 34	108,299,611 11	
"	"	"	11,031,262 85	"	"	11,031,262 85	
"	"	"	968,737 15	"	"	968,737 15	
"	"	"	4,000,000 00	"	103,102 60	3,896,897 40	
"	"	"	"	96,806 23	"	96,806 23	
"	"	"	128,693,015 45	96,806 23	4,496,506 94	124,293,314 74	